



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020

---

Commune de  
La Peyratte

L'an deux mil vingt, le Seize Septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

**Présents** : M. GUERIN Jean-Claude, Mme RAMBAUD Isabelle, M. FRANCOIS Xavier, M. RAUX Samuel, Mme BEAUFORT Magalie, M. REAULT Sébastien, M. BOURDIN Jean-François, M. LAGAY David, Mme PIED Maryline, Mme BOURDIN Julie

**Excusée** : M. PELLETIER Ludovic

**Absente** : Mme GANNE Charlène

**Pouvoir** : Mme MULLER Corinne pouvoir à Isabelle RAMBAUD  
Mme HORCHOLLE Romane pouvoir à Jean-Claude GUERIN  
M. HACHON William pouvoir à Jean-François BOURDIN

**Secrétaire** : M LAGAY David

Début de la séance à 20h 35

Nombre total de votants : 10 + 3 pouvoirs = 13 voix

**Monsieur le Maire présente et accueille Madame Julie BOURDIN Conseillère municipale, remplaçante de Madame Béatrice MOUCHARD qui a démissionné.**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 juillet 2020 :

Il est approuvé à la majorité de 13 voix POUR.

### DELIBERATIONS

#### **1 – Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019 CCAS**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**BUDGET CCAS**

## Compte administratif 2019 – Fonctionnement recettes

Chp. Art	Libellé du compte	BP 2019	CA 2019
002	Excédent de fct antérieur reporté	281,30 €	
70	Produits des services	600,00 €	808,32 €
7031	Concessions et redevances funéraires	600,00 €	808,32 €
73	Impôts et Taxes	158,70 €	
7363	Impôt sur les spectacles	158,70 €	
77	Produits exceptionnels		1 000,00 €
774	Subventions exceptionnelles		1 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 040,00 €</b>	<b>1 808,32 €</b>

## Compte administratif 2019 – Fonctionnement dépenses

Chp. Art	Libellé du compte	BP 2019	CA 2019
011	Charges à caractère général	40,00 €	
60	Achats et variation des stocks	40,00 €	
60632	Fournitures de petit équipements	40,00 €	
65	Autres charges de gestion	1 000,00 €	1 974,71 €
656	Frais de fct de gp élus	1 000,00 €	1 974,71 €
6562	Aides	1 000,00 €	1 974,71 €
042*	Opération d'ordre transfert entre section	1 040,00 €	1 974,71 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 040,00 €</b>	<b>1 974,71 €</b>

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2019 du budget CCAS
- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2 – Vote du Budget CCAS 2020**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget du CCAS.

## BP 2020 BUDGET CCAS

## BP 2020 – Fonctionnement recettes

\* Opération d'ordre

Chp	Art	Libellé compte	BP 2019	BP 2020
002		Résultat reporté	281,30 €	114,91
70		Produits des services	600,00 €	1 925,09
	7031	Concessions et redevances funéraires	600,00 €	1 925,09
73		Impôts et taxe	158,70 €	
	7363	Impôt sur les spectacles	158,70 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>			<b>1 040,00 €</b>	<b>2 040,00</b>

## BP 2020 – Fonctionnement dépenses

Chp	Art	Libellé compte	BP 2019	BP 2020
011		Charges à caractère général	40,00 €	40,00 €
	60	Achat et variation de stocks	40,00 €	40,00 €
	60632	Fournitures de petit équipement	40,00 €	40,00 €
65		Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	2 000,00
	6562	Aides	1 000,00 €	2 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			<b>1 040,00 €</b>	<b>2 040,00</b>

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget 2020 du CCAS.

### 3 – Appel d'offres du bâtiment technique

Le marché de l'appel d'offres relatif à la construction du bâtiment technique a été clôturé le lundi 29 juin 2020. Le mardi 8 septembre 2020 la commission « marché public » s'est réunie pour l'ouverture des plis de cet appel d'offres et analyser les offres reçues.

Sur le lot 1 Gros oeuvre / Démolition / Terrassement / VRD 7 entreprises ont répondu.

- \* Clazay construction pour 135 707,42 €
- \* CMG pour 132 008,09 €
- \* EMC pour 164 620,77 €
- \* Frafil pour 137 000,08 €
- \* Les bâtisseurs thouarsais pour 125 613,60 €
- \* STPM pour 135 021,30 €
- \* Troubat pour 189 430,05 €

L'entreprise retenue est CMG pour 132 008,09 €.

Sur le lot 2 Charpente métallique / Couverture fibro-ciment / Metallerie / Serrurerie / Port sectionnelle 4 entreprises ont répondu.

- \* Bourloton pour 161 434,85 €
- \* Construction métallique du bocage pour 131 580,22 €
- \* DL Atlantique pour 121 698,88 €
- \* Guyonnet pour 146 810,00 €

L'entreprise retenue est DL Atlantique pour 121 698,88 €.

Sur le lot 3 Charpente bois / Bardage bois 4 entreprises ont répondu.

- \* Action bois construction pour 53 628,12 €
- \* La charpente thouarsaise pour 60 255,29 €

- \* Menuiserie Pillet Gingreau pour 38 769,50 €
- \* Menuiserie Bodin pour 49 854,66 €

L'entreprise retenue est Pillet Gingreau pour 38 769,50 €.

Sur le lot 4 Fluides 1 entreprise a répondu.

- \* Fradin Bretton pour 17 704,93 €

L'entreprise retenue est Fradin Bretton pour 17 704,93 €.

Le cout total de ce marché est de 310 181,40 €.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes pour le marché de la construction du bâtiment technique :

- le lot 1 Gros oeuvre / Démolition / VDR, l'entreprise CMG pour 132 0008,09 €.
- lot 2 Charpente métallique / Couverture, l'entreprise DL Atlantique pour 121 698,88 €.
- lot 3 Charpente bois / Bardage bois l'entreprise Pillet Gingreau pour 38 769,50 €.
- lot 4 Fluides l'entreprise Fradin Bretton pour 17 704,93 €.

#### 4 – Bâtiment technique : Plan de financement pour subvention DETR 2020

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de refaire le plan de financement avec les montants réels du projet du bâtiment technique pour la demande de subvention DETR.

## PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	en EUROS	RECETTES	en EUROS
<b>TOTAL MARCHE</b>	<b>310 181,40</b>		
LOT 1 -Gros oeuvre-Démolition-Terrassement-VRD	132 008,09	* Etat :	
LOT 2 -Charpente métallique-Couverture-Metallerie-Serrurerie-Porte sectionnnelle	121 698,88	- DETR 2020	100 218,57
LOT 3 -Charpente bois-Bardage bois	38 769,50		
LOT 4 -Electricité-Plomberie	17 704,93		
Contrôle sécurité, technique et APS (LIAIGRE)	7 000,00		
Contrôle technique (ATES)	3 850,00		
Maitrise d'oeuvre (BECK)	16 030,00		
Contrôle APS (CEBI)	3 395,00		
		* Autofinancement :	
		- Emprunt	240 237,83
<b>TOTAL HT</b>	<b>340 456,40</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>340 456,40</b>

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention.

## 5 – Adoption du projet de rénovation et entretien des espaces extérieurs et Plan de financement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement local en favorisant 1000 chantiers à 10 000 € peut être sollicité auprès du Département concernant la finition de la clôture aux abords du complexe sportif, la finition du mur de séparation entre le bâtiment et la buvette ainsi que l'installation d'une tablette handicapée à la buvette du stade.

Pour cela il faut délibérer sur l'adoption du projet et arrêter un plan de financement pour établir la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le conseil municipal :

- **ADOPTER** le projet de rénovation des espaces du complexe sportif,
- **VALIDER** le plan de financement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention.

## 6 – Dossiers servitude GEREDIS

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées suivantes :

- Section AM 64 : lieu-dit La Gare,
- Section AM 90 : lieu-dit La Foye.

La commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 12 juin 2019 prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles susvisées.

La régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX – 26 boulevard Maréchal Joffre à Bressuire (79300).

Voici les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance de tracé souterrain de la ligne souterraine Structure HTA PD34247 sur les parcelles désignées, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- Etablissement à demeure dans une bande de 0,30 mètre de large, d'une lignée électrique sur une longueur totale d'environ 256 mètres dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux.
- Etablissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.
- Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.
- Renonciation à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, engagement à ne faire aucune plantation d'arbres et autres cultures de nature à porter préjudice à l'entretien, l'exploitation ou la solidité des ouvrages.

La commune conservera la possibilité de :

- Elever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à conditions que la base du fût soit à une distance supérieure à 3 mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitude s'applique sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AM n°64 : lieu-dit La Gare
- Section AM n°90 : Lieu-dit La Foye.

La commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la Commune de La Peyratte et la société GEREDIS.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la constitution de la servitude de passage,
- **VALIDER** la convention de servitude de passage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées suivantes :

- Section AB 539 : lieu-dit Le Bourg,
- Section AB 543 : lieu-dit 12 rue de la touche.

La commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 14 novembre 2019 prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles susvisées.

La régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX – 26 boulevard Maréchal Joffre à Bressuire (79300).

Voici les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance de tracé souterrain de la ligne souterraine Structure HTA PD34247 sur les parcelles désignées, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- Etablissement à demeure dans une bande de 0,50 mètre de large, d'une lignée électrique sur une longueur totale d'environ 186 mètres dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux.
- Etablissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.
- Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.
- Renonciation à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, engagement à ne faire aucune plantation d'arbres et autres cultures de nature à porter préjudice à l'entretien, l'exploitation ou la solidité des ouvrages.

La commune conservera la possibilité de :

- Elever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à conditions que la base du fût soit à une distance supérieure à 3 mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitude s'applique sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AB n°539 : lieu-dit Le Bourg
- Section AB n°543 : Lieu-dit 12 rue de la Touche.

La commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la Commune de La Peyratte et la société GEREDIS.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la constitution de la servitude de passage,
- **VALIDER** la convention de servitude de passage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

## 7 – Appel à contribution FDAJ

Monsieur le Maire informe le Conseil que l’an dernier la commune avait versé une subvention de 200,00 € pour le Fonds Départemental d’Aide aux Jeunes (FDAJ) pour favoriser leurs démarches d’insertion socio-professionnelle. En 2018, le FDAJ a soutenu 566 jeunes et en 2019, le FDAJ a soutenu 538 jeunes. Monsieur le Maire propose d’accorder une subvention pour l’année 2020. Après discussion, l’ensemble du Conseil propose une subvention de 200,00 €.

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 200,00 €.

### INFORMATIONS DIVERSES

1- Suite à une demande d’utilisation du véhicule de la commune par un conseiller municipal, celui-ci a été prêté. A l’avenir, il ne sera plus prêté car il est prioritairement utilisé par les agents de la commune. Le remboursement des kilomètres aux élus sera effectué par une indemnité dans le cadre de leurs missions sur convocation en dehors de la commune.

2- Deux associations ont sollicité la rouverture des salles pour remettre en place leurs activités. Le Conseil autorise la rouverture des salles pour les associations à seulement 10 personnes maximum en respectant le protocole sanitaire COVID 19 et sous leur responsabilité.

3- Deux candidats ont été reçus pour le remplacement d’un agent en arrêt maladie. Un contrat va être effectué pour 1 mois.

4- Le disjoncteur de l’éclairage public dans la Grand’rue et de la place saute régulièrement.

5- Suite à la démission de la conseillère municipale et 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, il faut procéder à l’élection d’une nouvelle adjointe. La date du vote est fixée le mercredi 23 septembre 2020 à 19h.

6- La Communauté de Communes de Parthenay Gâtine offre la possibilité aux communes d’obtenir une boîte à livres gratuitement créée par une association solidaire. Restera à la charge des Mairies, l’installation, l’entretien et comment faire vivre cette boîte à livres.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 13 OCTOBRE 2020

FIN DE SEANCE A 23 H 26